

Prix des arts, des lettres et des sciences du Conseil du Jura bernois et distinction pour mérites exceptionnels dans le domaine de la culture

Règlement du 28 avril 2010

Le Conseil du Jura bernois (CJB) peut décerner, tous les 4 ans, un **prix** et jusqu'à trois **distinctions** à des personnes ou organisations qui ont été particulièrement actives dans le domaine culturel.

Le prix est attribué lors du deuxième semestre de l'année précédant la fin de la législature.

La ou les distinction(s) peuvent être attribuée(s) en cours de législature.

Les organisations culturelles et les particuliers intéressé(e)s peuvent soumettre des propositions à la section Culture du Conseil du Jura bernois qui les transmet à la Commission du Prix et des distinctions culturelles du Conseil du Jura bernois

Il faut distinguer entre:

a) Prix des arts, des lettres et des sciences du Conseil du Jura bernois

b) Distinction pour mérites exceptionnels dans le domaine de la culture

Les prix et distinctions sont attribués aux conditions suivantes:

1. Le Prix du Conseil du Jura bernois est attribué à un-e artiste ou un-e chercheur/euse pour l'importance de son oeuvre ou de ses travaux dans les domaines de création mentionnés et soutenus dans le Concept culturel du Jura bernois: littérature, beaux-arts, musique, arts de la scène, sciences humaines. L'oeuvre ou les travaux de la personnalité honorée doivent avoir un lien avec le Jura bernois et avoir été mis en valeur par une reconnaissance publique dans le Jura bernois et à l'extérieur. Le Prix du Conseil du Jura bernois est indivisible et se monte à 20'000 CHF.
2. La distinction pour mérites exceptionnels dans le domaine de la culture est décernée à des personnalités ou à des organisations qui se sont engagées de manière intensive et exemplaire en faveur de la vie culturelle du Jura bernois. Une distinction est accompagnée d'un montant de 5'000 CHF.

Directives pour la procédure de sélection concernant le Prix du Conseil du Jura bernois et les distinctions pour mérites exceptionnels dans le domaine de la culture

Les présentes directives visent à réglementer la pratique relative à l'attribution du Prix du Conseil du Jura bernois ainsi que de la ou les distinctions pour mérites exceptionnels dans le domaine de la culture (ci-après : distinctions culturelles), et s'appuient sur le Concept culturel du Conseil du Jura bernois

1. Organisation

1.1. Commission du Prix des arts, des lettres et des sciences du Conseil du Jura bernois et des distinctions culturelles

- En début de la législature, le Conseil du Jura bernois nomme une "Commission du Prix des arts, des lettres et des sciences du Conseil du Jura bernois et des distinctions culturelles".
- Les membres sont éligibles pour une période de 4 ans, renouvelable 2 fois.

1.2. Composition

La Commission du Prix du Conseil du Jura bernois et des distinctions culturelles se compose de 6 membres, soit:

- 3 membres du Conseil du Jura Bernois, dont 2 au moins siègent à la Section Culture du CJB.
- 3 spécialistes des domaines culturels reconnus par le Concept culturel du CJB et ayant un lien étroit avec le Jura bernois. Leur nomination intervient, dans la mesure du possible, sur proposition de la Commission francophone chargée des affaires culturelles générales (CFACG).

1.3. Présidence

La présidence de la Commission du Prix du Conseil du Jura bernois et des distinctions culturelles revient à un-e représentant-e de la section Culture du CJB. Le président ou la présidente tranche en cas d'égalité.

2. Fonctionnement

La Commission du Prix du Conseil du Jura bernois et des distinctions culturelles évalue les propositions et les possibilités d'attribution du prix et de la ou des distinctions une fois par année. Elle suit les artistes concernés et se documente sur leur travail.

2.1. Des propositions peuvent aussi être formulées par les membres de la section Culture du CJB.

2.2. Au plus tard au début de la dernière année de législature, la Commission soumet à la section Culture, en vue d'une ratification par le plénum du CJB, la proposition d'attribution du Prix des sciences des lettres et des arts du Conseil du Jura bernois et des distinctions culturelles.

2.3. Les montants attribués sont prélevés sur le budget ordinaire du CJB.

3. Dispositions particulières

3.1. En l'absence de candidat-e valable, le prix peut ne pas être attribué.

3.2. Le Prix ne peut être attribué qu'une seule fois à la même personne.

4. Remise du Prix et des distinctions

L'octroi du Prix des sciences, des lettres et des arts du Conseil du Jura bernois a lieu une fois par législature, en principe durant les 6 premiers mois de la dernière année de législature. La ou les distinctions peuvent être remises en cours de législature. Une cérémonie est organisée par la section Culture du CJB dans un lieu culturel important du Jura bernois. Elle vise à donner une aura au récipiendaire et au Conseil du Jura bernois.

Le règlement a été adopté le 28 avril 2010 à La Neuveville et entre en vigueur immédiatement après son adoption.

Le président : Daetwyler

Le secrétaire général : Greub